

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2025-034**

**Dissolution de l'Association syndicale autorisée des marais de Vincy**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN

Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de l'ordonnance n° 2004-632 relative aux associations syndicales autorisés (ASA) et suite à la demande écrite de la Préfecture de Haute-Savoie la commune de La Balme de Sillingy a été désignée liquidateur de l'ASA des marais de Vincy.

Cette association syndicale n'a observée aucun mouvement financier ou administratif depuis plusieurs années et en l'absence d'information la préfecture sollicite ainsi sa clôture.

L'association dispose d'un crédit d'actif de 3 377,12 euros tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) des marais de Vincy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'approuver la reprise de l'actif, du passif, et des résultats de cette association pour intégration au budget principal 2025 de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve la dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) des marais de Vincy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :**

Approuve la reprise de l'actif, du passif et des résultats de cette association dans les comptes du budget principal 2025 de la Commune au terme des opérations de liquidation arrêtées au 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 14/05/2025  
De sa publication le 14/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 14/05/2025

ID : 074-217400266-20250512-DEL\_2025\_034-DE



**Annexe à la délibération n° 2025-034**  
Dissolution de l'Association syndicale  
autorisée des marais de Vincy

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ANNECY

ETABLISSEMENT : ASA DES MARAIS DE VINCY

### BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

24600 - ASA DES MARAIS DE VINCY

EXERCICE 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		1 905,15								
102	Sous Total compte 102		1 905,15								
1058	Excédent de fonctionnement capitalisés		1 459,70								
106	Sous Total compte 106		1 459,70								
10	Sous Total compte 10		3 364,85								
110	Report à nouveau solde créditeur		12,27								
11	Sous Total compte 11		12,27								
	Total classe 1		3 377,12								
21538	Autres réseaux	3 364,85						3 364,85		3 364,85	
2153	Sous Total compte 2153	3 364,85						3 364,85		3 364,85	
215	Sous Total compte 215	3 364,85						3 364,85		3 364,85	
21	Sous Total compte 21	3 364,85						3 364,85		3 364,85	
	Total classe 2	3 364,85						3 364,85		3 364,85	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ANNECY

ETABLISSEMENT : ASA DES MARAIS DE VINCY

### BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

24600 - ASA DES MARAIS DE VINCY

EXERCICE 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	12,27						12,27		12,27	
51	Sous Total compte 51	12,27						12,27		12,27	
	Total classe 5	12,27						12,27		12,27	
	Total général	3 377,12	3 377,12					3 377,12	3 377,12	3 377,12	3 377,12